



Dde de Divorce après la non conciliation

Par **annette16**, le **03/06/2016** à **19:04**

Bonjour,

J'ai entamé une demande de divorce en octobre 2015, en décembre 2015 il y a eu la non conciliation... Depuis plus rien, mon ex mari ne veut pas divorcé que puis je faire ?? mon avocat me dis rien il qu'il faut attendre!!!

Par contre ce qui m'interpelle c'est que dans la non conciliation il est indiqué 'Dans les trois mois du prononcé de l'ordonnance, seul l'époux qui a présenté la requête initiale peut assigner en divorce'.

En cas de réconciliation des époux ou si l'instance n'a pas été introduite dans les 30 mois du prononcé de l'ordonnance, toutes ses dispositions seront caduques, y compris l'autorisation d'introduire l'instance.

Pourriez vous m'éclairer car cela devient impossible à vivre....

Merci de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Par **cocotte1003**, le **03/06/2016** à **20:09**

Bonjour, le juge a du autoriser la résidence séparée, vous pourrez ainsi sous deux ans obtenir le divorce que votre mari le veuille ou pas, cordialement

Par **annette16**, le **03/06/2016** à **21:44**

Merci pour votre réponse, oui sur la non conciliation il a indiqué tout, résidence, garde alternée.... mais après cette non conciliation que faut il faire.... merci cordialement